

Décembre 2025



LIVRET des RETRAITÉ·ES



SOMMAIRE

- p. 3 - 9 Connaître ses droits**
- p. 3 La pension de réversion**
- p. 4 La protection sociale**
- p. 6 Autres dispositifs de protection sociale pour les + de 60 ans**
- p. 7 Les prestations d'action sociale**
- p. 10 La fin de vie : les directives anticipées**
- p. 11 - 14 Défendre ses droits**
- p. 15 Comment se syndiquer lorsqu'on est retraité·e ?**
- p. 16 - 18 Les retraité·es dans la société**
- p. 19 Témoignage**
- p. 21 Glossaire**
- p. 22 Vos représentant·es catégoriel·les et autres contacts**

1.1 La pension de réversion

Elle correspond à une partie de la retraite dont l'assuré·e décédé·e bénéficiait.

Tous les régimes de retraite, en France, prévoient un mécanisme par lequel, lorsqu'un·e retraité·e ou un·e cotisant·e décède, son·sa conjoint·e survivant·e peut, à certaines conditions, bénéficier d'une partie de ses droits à la retraite : c'est la pension de réversion. Son objectif est d'assurer la continuité du niveau de vie.

► Qui peut en bénéficier ?

La pension de réversion peut être attribuée, sous certaines conditions :

- au conjoint ou à la conjointe survivant·e (veuf ou veuve) ;
- ou à un·e (des) ex-conjoint·e(s) si ce, cette dernier·e n'est pas remarié·e ;
- ou à un·e (des) enfant(s) orphelin·e(s).

Le pacte civil de solidarité (Pacs) et la vie maritale (concubinage) ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion.

► Conditions de mariage

Le ou la conjoint·e survivant·e ou l'ex-conjoint·e divorcé·e non remarié·e a le droit à une pension de réversion, si au moins une des conditions suivantes est satisfaite :

- le mariage a duré au moins quatre ans ;
- le mariage a été célébré deux ans au moins avant la mise à la retraite de la personne décédée ;
- un enfant au moins est né de ce mariage ;
- la personne décédée touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite.

► Montant de la pension de réversion

- Le ou la conjoint·e décédé·e était fonctionnaire. La pension de réversion est de 50 % de la pension du ou de la conjoint·e décédé·e. Elle est versée sans condition d'âge ni de ressources.
- Le ou la conjointe décédé·e était contractuel·le ou salarié·e du privé. Dans le régime général, le montant de la pension de réversion est de 54 % de la pension de base du ou de la conjoint·e décédé·e. Elle est soumise à une condition d'âge (à partir de 55 ans) et de ressources (qui ne doivent pas être supérieurs à 24 710,40 € brut / an en 2024). La pension de réversion sur la complémentaire Agirc-Arrco n'est pas soumise à conditions de ressources. Son montant est de 60 % de la pension complémentaire du conjoint·e décédé·e.

► Complément de pension

Si les ressources du ou de la conjoint·e survivant·e (y compris le montant de sa pension de réversion) sont inférieures à 1 034 € (montant 2025 revalorisé chaque 1er janvier), une allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), appelée aussi « minimum vieillesse » est versée pour atteindre ce minimum.

Commentaire SNETAP-FSU

Le SNETAP-FSU et la FSU sont opposés à une remise en cause des pensions de réversion car elle toucherait essentiellement les femmes qui en sont bénéficiaires à 90% et qui, pour un grand nombre n'ont pas, ou ont, des pensions de droit direct faibles, ce qui les plongerait dans la pauvreté.

1.2 La protection sociale

A la retraite, l'ancien·ne agent·e du ministère bénéficie toujours de la CPAM.

Depuis le 1er avril 2025 (notification portée sur ce bulletin de pension) et jusqu'au 6 novembre 2027 (décret du 06 novembre 2025), les personnes retraité·es du MAASA ont la possibilité d'adhérer à la PSC (Protection Sociale Complémentaire) AGRICA-MERCER mise en place par le ministère.

Cette adhésion est facultative et donc non obligatoire contrairement aux actifs et actives du MAASA et agent·es sur budget d'établissement. Les retraité·es du MAASA et les retraité·es ACB des EPLEFPA peuvent adhérer au contrat collectif ou choisir la mutuelle/assurance de leur choix.

L'adhésion au contrat PSC du MAASA se fait en deux temps :

→ **la partie « panier de soins interministériel » (SOCLE) :**

La notice « régime frais de santé » d'AGRICA/MERCER est exclusivement accessible en format numérique : [Notice d'information, Frais de santé/Retraité.es](#)

Avec une cotisation qui évolue de 100 % du panier de base interministériel la première année de retraite et à 175 % de celui-ci au bout de six ans et jusqu'à 75 ans.

| | Montant cotisation |
|---------|--------------------|
| Année 1 | 75,96 € |
| Année 2 | 94,95 € |
| Année 3 | 113,94 € |
| Année 4 | 113,94 € |
| Année 5 | 113,94 € |
| Année 6 | 132,93 € |

Les cotisations appliquées dépendent de la date de liquidation des prestations « retraite ». À titre d'exemple : si la mise en retraite date de moins d'un an alors c'est le tarif de la première année qui s'appliquera.

→ la partie « options » :

| Age | Option 1 | Option 2 | Option 3 |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|
| 60 ans ou moins | 11,70 € | 24,41 € | 37,13 € |
| de 61 ans à 65 ans | 14,62 € | 30,18 € | 46,41 € |
| de 66 ans à 70 ans | 20,48 € | 42,25 € | 64,97 € |
| de 71 ans à 75 ans | 22,26 € | 45,93 € | 70,64 € |
| plus de 75 ans | 23,40 € | 48,28 € | 74,25 € |

La notice « garanties optionnelles » d'AGRICA/MERCER est exclusivement accessible en format numérique : [Notice d'information, Options/Retraité.es](#)

Trois options proposées mais sans aucune participation du ministère. Les cotisations appliquées dépendent de l'âge du bénéficiaire. **MERCER s'est engagé à plafonner ces tarifs pendant deux ans – panier de soins et options. Par contre il se donne la possibilité après de les augmenter jusqu'à 10 % par an.**

→ modalités concernant l'adhésion des conjoint.es :

Cotisations du panier de base interministériel et des options majorées.

→ les démarches :

Pour le moment, nous disposons uniquement des informations données sur le site MERCER : www.psc-agriculture-mercier.fr. Nous déplorons le déficit d'information de la part de notre ministère.

→ le principe de solidarité :

Le décret de la PSC au MAASA prévoit dans le calcul de la cotisation d'équilibre un fonds d'accompagnement social pour les actif·ves ayant souscrits au contrat collectif mais également un fonds d'aide aux retraité·es qui ont adhéré. Ce fonds d'aide aux agent·es retraité·es bénéficiaires a vocation à prendre en charge une partie des cotisations, en tenant compte de leurs ressources. Pour rappel, la spécificité du calcul de la cotisation d'équilibre de la PSC au MAASA est liée aux trois mécanismes de solidarités prévus par décret : plafonnement des cotisations retraité·es, gratuité à partir du 3ème enfant et portabilité du contrat. Le coefficient solidaire, sur la base de la cotisation d'équilibre, a été fixé à 0,80 % du salaire limité au plafond mensuel de la SS (en 2025 : 3025 €). Cette aide est calculée en fonction du quotient familial (QF) du bénéficiaire déterminée comme suit: **QF = R : (Nx12)** (R = revenu fiscal de référence. N = nombre de parts fiscales).

Commentaires SNETAP-FSU

La mise en place de la PSC déroge au principe de solidarité intergénérationnelle entre actif·ves et retraité·es. C'est une étape supplémentaire dans le démantèlement de la Sécurité sociale. Le Snetap-FSU revendique le 100 % Sécurité sociale (remboursement de 100 % des soins prescrits et une gestion à 100 % par les salariés).

Ce sont de nouvelles étapes dans la dépossession des agent·es dans la gestion de leur assurance santé ainsi que dans la marchandisation de notre système de santé

Important : nous sommes dans l'attente des retours de nos interpellations auprès d'Harmonie-Mutuelle en particulier sur les conditions proposées . Nous vous en informerons.

1.3 Autres dispositifs de protection sociale pour les + de 60 ans

► Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, même en bonne santé, à leurs familles. Ces structures sont mises en œuvre par les départements. Elles constituent le lieu privilégié des personnes âgées et de leur entourage.

Elles leur permettent d'obtenir toutes les informations pour la vie quotidienne : aides financières, maintien à domicile, amélioration de l'habitat, structures d'hébergement, mesures de protection, mais aussi loisirs, vie sociale et relationnelle.

Elles mettent également en place des actions de prévention, organisent des conférences, etc.

Pour obtenir les coordonnées du CLIC le plus proche de chez vous, il suffit de vous adresser au Conseil départemental.

► L'Aide au maintien à domicile (AMD)

Dans le cadre de la politique nationale de prévention et d'accompagnement du risque dépendance, le ministère en charge de la Fonction publique met en œuvre une aide au maintien à domicile en faveur de ses retraité·es non éligibles à l'aide versée par les conseils départementaux.

Cette aide est une prestation interministérielle qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agent·es de l'État, prévue par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 6 janvier 2006. Ce dispositif repose sur une réponse adaptée aux retraité·es, proposée après une évaluation fine de leurs besoins, effectuée par une structure indépendante à leur domicile. L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle des frais de services à la personne supportés par les retraité·es pour l'aider à domicile. Les actions ouvrant droit à la participation sont strictement définies et doivent avoir été sollicitées auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) par l'évaluateur à la suite de sa visite au domicile du/de la retraité.e.

Le montant de la participation de l'État est fonction des ressources du/de la retraité.e.

Le plan d'aide proposé peut comprendre deux volets :

→ **le plan d'action personnalisé** qui intègre, en fonction des besoins du/de la retraité·e, diverses prestations parmi les aides à domicile.

→ **l'aide habitat et cadre de vie** qui vise à accompagner financièrement les retraité·es dont le logement doit être aménagé afin de permettre le maintien à domicile.

L'aide n'est pas cumulable avec les aides de même nature versées par les conseils départementaux (APA), ni avec les aides prévues par les textes législatifs et réglementaires versés au titre du handicap (AAH ou PCH).

La mise en œuvre du dispositif au maintien d'aide à domicile est confiée à la branche retraite du régime général (CARSAT).

Commentaires du SNETAP-FSU

Cette action sociale envers les retraité·es est plus qu'indigente. Le niveau des plafonds de ressources pour l'aide au maintien à domicile reste outrageusement trop faible et l'information sur les droits quasi inexistante.

A chaque audience au ministère de la Fonction publique, voire à Bercy, le Pôle des Retraités ou le groupe des 9 demandent une meilleure communication avec des propositions qui semblent faciles à mettre en œuvre, mais qui n'apparaissent pas comme telles pour nos gouvernant·es.

On déplore le retard pris sur la sortie de la loi « Grand âge » en dépit des engagements.

1.4 Les prestations d'action sociale

Prestations individuelles, CESU, etc.

Note de service du barème des prestations d'actions sociales : [SG/SRH/SDDPRS/2025-303 du 14 mai 2025](https://sg/srh/sddprs/2025-303). Cette note concerne les actif·ves et les retraité·es du MASA.

► L'ASMA - Association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture

Tout en étant retraité·e, bien que ne relevant plus administrativement du ministère de l'Agriculture, les ancien·nes agent·es de ce ministère continuent de bénéficier d'une action sociale, originale puisque n'existant dans aucun autre ministère : l'ASMA, Association d'Action Sociale, Culturelle, Sportive et de Loisirs du Ministère de l'Agriculture. Bien que le ministère de l'Agriculture ne verse aucune subvention pour ses retraité·es, ils et elles continuent de bénéficier des prestations de l'ASMA.

Historique

La construction progressive de l'Action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au ministère de l'Agriculture s'est faite par étape.

En mettant en place l'ASMA (Association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'Agriculture) en 1985, les organisations syndicales représentatives au ministère de l'Agriculture, s'inspirant des comités d'entreprises, ont voulu s'impliquer dans la gestion de l'action sociale avec la volonté de mettre en place une structure où les conseils d'administration sont souverains dans la détermination des objectifs sociaux à atteindre et l'utilisation des crédits.

S'est exprimé également le souci de rompre avec une certaine pratique occulte de l'action sociale, de la rendre transparente, de ne pas disperser les efforts, de développer un esprit de convivialité, des lieux d'échange entre tou·tes les agent·es quelles que soient leurs catégories, leurs corps, leurs lieux d'affectation (Établissements d'enseignement, Administration centrale et territoriale...), de revendiquer les moyens financiers d'une véritable action sociale, culturelle, sportive et de loisirs.

L'ASMA est gérée au niveau national par le personnel au travers de ses représentant·es, désigné·es par les organisations syndicales représentatives, dont la FSU. Des associations sont constituées dans chaque département, leur conseil d'administration est élu sur listes nominatives présentées ou non par les organisations syndicales.

Pour la développer au plus près des agent·es, pour qu'ils et elles se sentent tous concerné·es, les ASMA départementales et l'ASMA nationale constituent un maillage sur l'ensemble du territoire.

Rôle de l'ASMA

L'association a pour but d'organiser et de développer des activités dans le domaine social, culturel, sportif et de loisirs, au bénéfice des agent·es en activité, ou en retraite, au ministère de l'Agriculture. Le bénéfice de ces activités peut s'étendre aux familles des agents.

L'ASMA à l'échelon départemental

Conformément à l'article 13 des statuts, une association par département reçoit l'agrément du conseil d'administration dès lors qu'elle observe les règles suivantes : accueillir tous les personnels du ministère de l'Agriculture en activité dans le département ou tous les personnels retraités du Ministère de l'Agriculture, en résidence dans le département, qui en font la demande.

L'ASMA et les prêts sociaux

L'ASMA nationale accorde des prêts sociaux aux collègues qui ont à répondre à des besoins ou des difficultés passagères d'ordre financier. La commission tient compte des ressources et des charges du demandeur.

Le dossier est examiné par la commission ad hoc, en présence des assistant·es sociaux·ales du ministère. Cette commission statue sur le bien-fondé de la demande, elle émet un avis et se prononce sur le montant (maxi 3000 €) et le délai du prêt.

Le prêt, s'il est accordé, sera remboursable sur une durée ne pouvant pas dépasser 25 mois.

L'ASMA et les aides financières ponctuelles

L'ASMA accorde des aides individuelles remboursables, dans des conditions particulières voire exceptionnelles, par exemple un problème ponctuel qui, pour un court délai, met l'agent·e dans une situation financière difficile. L'ASMA peut lui accorder une aide individuelle représentant un montant de 1 000 €. Elle peut être reconductible une deuxième fois. Cette aide n'est accordable qu'en attente de régularisation administrative (retard ou erreur sur salaire net mensuel, prestations familiales, remboursement d'indemnités de déménagement). Les renseignements contenus dans la demande sont confidentiels et sont uniquement communiqués aux membres de la commission.

Pour avoir accès aux activités nationales, vous devez vous faire connaître auprès du siège en écrivant à l'adresse : ASMA nationale, 78, rue de Varennes, 75007 Paris ou visiter le site Internet : www.asma-nationale.fr

Commentaires SNETAP-FSU

Le maintien de l'ASMA au service des agents et agentes en activité ou en retraite, gérée par les organisations syndicales est le fruit d'un combat permanent, l'administration tentant de revenir régulièrement sur les acquis de cette association.

► Les SRIAS - Sections régionales interministérielles d'action sociale

Les sections régionales interministérielles d'action sociale sont dédiées aux agent·es de la Fonction publique d'État, en activité ou en retraite, et à leur famille. Les prestations interministérielles d'action sociale concernent :

- **l'enfance handicapée** (allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation spéciale pour jeunes adultes poursuivant leurs études jusqu'à 27 ans, allocation de séjours en centre de vacances spécialisé).
- **les prestations d'action sociale individuelles.**
- **les prestations gérées par un prestataire** (chèque emploi service universel CESU, aide au maintien à domicile à destination des retraité·es de l'État).

1.5 La fin de vie - les directives anticipées

La loi Léonetti-Claeys (2016) dont le décret cité est l'émanation, reste encore mal connue et appliquée alors qu'elle consacre de nouveaux droits pour les patient·es : caractère contraignant des « directives anticipées », renforcement du rôle de la « personne de confiance » et droit à la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (SPCJD). Elle réaffirme par ailleurs le refus de l'obstination déraisonnable, le droit à une fin de vie digne ou encore l'accès aux soins palliatifs pour tous.

Il n'est pas question d'entrer dans les détails des mesures relatives à la fin de vie en fonction des lois en examen.

Un décret publié au journal officiel du 5 août 2016 précise les conditions dans lesquelles doivent être prises les décisions collégiales de limitation ou d'arrêt des traitements médicaux et de recours à la sédation profonde et continue jusqu'à décès.

Ce décret détaille donc les conditions légales dans lesquelles sont effectués :

- la limitation ou l'arrêt des traitements,
- le recours à la sédation profonde.

On consultera utilement le site Service-Public.fr

Par ailleurs, la Haute Autorité de Santé (HAS) en date de d'octobre 2016 publie un guide pour le grand public intitulé « [les directives anticipées concernant les situations de fin de vie](#) ». (site Internet has-sante.fr).

Des modèles de « directives anticipées » sont proposés, modèles qui devront être manuscrits et ne sont plus à renouveler tous les deux ans comme c'était le cas précédemment.

On peut consulter aussi le site de l'Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité ([ADMD](#)).

Dans l'immédiat, on peut se renseigner sur les centres de soins palliatifs les plus proches (et sur le moyen d'y accéder) et il est utile et même prudent de remplir les imprimés officiels : Directives anticipées et Personne de confiance.

Commentaires SNETAP-FSU

Un gros problème d'application est qu'un centre de soins palliatifs n'existe pas partout – loin de là –. Reste un problème idéologique. Dans notre culture (laïque comme religieuse) la mort est généralement un tabou, même pour bien des militant·es. Pourtant, plus de 4 Français sur 5 se disent favorables au droit à l'euthanasie.

Et l'on meurt encore « mal » en France... Une évolution de la loi est attendue.

2.1 Pourquoi ?

Réforme 2023 : D'autres choix sont possibles

► Retraites, où en est-on ?

La réforme des retraites est désormais effective avec pour conséquence un allongement des carrières. En effet, elle prévoit un report de l'âge légal de départ à la retraite de trois mois supplémentaires par génération à partir de 1961, pour atteindre 64 ans pour celles et ceux né·es à compter du 1er janvier 1968. Parallèlement le nombre de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein passe de 166 trimestres pour les personnes nées en 1957 à 172 trimestres pour celles nées à partir de 1965. L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans.

► La pension, un salaire continué

La FSU continue de s'opposer à cette réforme, qui relève d'un projet de société injuste. Elle défend des évolutions, indispensables et responsables, pour une réduction des inégalités et pour une amélioration du niveau de vie de tout·es les retraité·es. La FSU revendique des retraites de haut niveau pour toutes les générations rappelant que la pension, revenu socialisé, est un salaire continué financé par les cotisations.

► Un déficit construit de toute pièce

Les concertations préalables à cette réforme portaient sur trois items : l'emploi des seniors, l'équité et la justice sociale et l'équilibre du système des retraites. De plus, malgré le recul gouvernemental sur le projet de réforme en 2019 de régime par points qui remettait en cause les logiques de solidarité et de répartition, la réforme 2023 avance vers la suppression des régimes spéciaux. Le retour à un équilibre financier du système des retraites, justification première de cette nouvelle réforme, est avant tout basé sur un déficit construit de toutes pièces. Les différents rapports du Conseil d'orientation des retraites (COR) mettent en évidence cette construction artificielle dans leurs différentes analyses et scénarios au grand dam du gouvernement. Dans les faits, la part des retraites dans le PIB resterait stable d'ici 2025 et même pratiquement jusqu'en 2030. Le besoin de financement supplémentaire pour atteindre l'équilibre, serait de l'ordre de 10 milliards en 2027, soit moins de 3 % de l'ensemble des prestations versées. Ce « déficit » provient essentiellement de la baisse des ressources affectées au système en raison de la forte baisse de la part de la masse salariale du secteur public et de la non-compensation de certaines exonérations de cotisations sociales.

► Financer nos retraites : les cotisations sociales au cœur du dispositif

À la lumière de ces éléments, il apparaît alors, que le financement des retraites peut être assuré durablement sans pour autant imposer un report de l'âge légal de départ à la retraite et un allongement de la durée de cotisation. D'autres mesures sont envisageables pour augmenter les ressources et donc les cotisations : revaloriser les salaires, obtenir l'égalité salariale, revoir les politiques d'exonération de cotisations patronales (notamment des heures supplémentaires) et renforcer les moyens de lutte contre la fraude.

Commentaire SNETAP-FSU

Ce sont ces pistes que le SNETAP et sa fédération la FSU continuent de mettre en avant afin de faire aboutir leur mandat de justice sociale, de retour à un âge légal de départ à la retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % sans décote et 37,5 annuités.

En outre, nous sommes farouchement opposés à un système par points et / ou de capitalisation qui s'opposent au système par répartition. Seul, celui-ci permet de maintenir le pacte de solidarité sociale entre les générations, entre les actif·ves et retraité·es.

2.2 Comment ?

Maintenir des liens, c'est une préoccupation majeure des militant·es retraité·es. Rester syndiqué·e à la retraite ne semble pas aller de soi tant le syndicalisme s'est construit sur le lieu de travail autour du métier.

Le départ à la retraite est une rupture avec le collectif professionnel et un basculement dans une autre vie. La rupture n'est pas complète car les retraité·es ne sont pas indifférent·es par exemple à l'entreprise de destruction de l'enseignement et de l'École qui est en cours. Ils se sentent solidaires des actif·ves en participant en nombre aux manifestations, qui sont en même temps des lieux de rencontre.

La paupérisation des retraité·es prévue par le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) pour les décennies à venir, les difficultés et le coût de l'accès à la santé, l'avenir de la protection sociale et de la solidarité intergénérationnelle, le report permanent d'une grande loi sur l'autonomie, ne sont pas des « sujets de retraité·es ». Ce sont des choix de société dont l'importance implique l'engagement de l'ensemble de la fédération.

Pendant la présidence Macron, les gouvernements ont essayé de construire et d'imposer l'image du/de la retraité·e « privilégié·e » pour justifier leur politique de baisse des pensions. Alors qu'ils ne cessent de présenter une image négative de la retraite comme une charge qui pèse sur les actif·ves et la société, c'est au contraire dans la réalité la diversité des activités sociales, citoyennes, culturelles, politiques, qui frappe chez les retraité·es.

Ce déficit de reconnaissance se traduit d'ailleurs par l'absence d'interlocuteur·rices au niveau gouvernemental. L'activité des retraité·es est multiforme : stages actif·ves / retraité·es, défense des droits, mais aussi interrogation sur la place des retraité·es dans la société, protection sociale, accès à la santé, services publics, etc. **La retraite n'est pas la fin de l'activité syndicale qui se poursuit autrement.**

► En restant syndiqué·e

Cela permet d'être informé·e par différentes publications :

- ***l'Enseignement agricole***, la revue de l'enseignement agricole et maritime du Snetap-FSU
- le ***Bulletin catégoriel des retraité·es*** du Snetap-FSU
- la revue ***Pour*** de la FSU et 3 fois par an le supplément à la revue : ***Pour Retraités***
- le ***Courrier des retraitées & des retraités*** de la FGR-FP

Vous pourrez prendre connaissance des activités des retraité·es sur le site du SNETAP (rubrique Retraité·es).

► En utilisant les outils que sont les organisations syndicales et associatives

Vous pouvez poursuivre vos activités militantes dans une section syndicale Snetap-FSU d'établissement afin d'entretenir les solidarités générationnelles nécessaires. En outre, pour la défense spécifique de votre statut de retraité.e, des outils particuliers s'offrent à vous :

→ Pour défendre ses retraité·e·s, le Snetap-FSU a créé depuis longtemps dans son organigramme une catégorie « Retraité·e·s » :

Comme tous les syndiqué·e·s, ils votent tous les 3 ans pour élire leurs 2 co-secrétaires de catégorie (1 homme et 1 femme).

Les retraité·e·s ont constitué un collectif de collègues qui se réunit 3 fois par an pour travailler sur les problèmes des retraité·e·s et de la société. Ils préparent le bulletin catégoriel, les actions et les représentations dans lesquelles la catégorie siège et notamment le Conseil Syndical National du Snetap-FSU (CSN).

Au congrès national, les retraité·e·s ont droit à 1 représentant·e par tranche de 5 syndiqué·e·s au Snetap-FSU dans chaque région (ancienne).

→ Mais dans le contexte actuel où les retraites sont attaquées de toutes parts depuis plusieurs années, l'union faisant la force, il faut donc se regrouper :

Pour ce faire, les adhérent·e·s retraité·e·s du Snetap-FSU ont accès à la Section Fédérale des Retraité·e·s de la FSU (SFR-FSU), créée au congrès de Marseille en 2007. Au niveau national : la SFR-N est composée d'un·e représentant·e de chaque syndicat de la FSU et de chaque tendance. Elle se décline en SFR-D (Sections Départementales) avec dans la mesure du possible une composition à l'identique de la SFR-N. La SFR-N se réunit 4 à 5 fois par an et édite un journal ***Pour Retraités*** supplément de la revue ***Pour*** de la FSU.

Membre de la SFR-FSU, le Snetap-FSU est partie prenante du « groupe des 9 », initiateur des différentes mobilisations de retraité·e·s depuis juin 2014. Ce groupe se compose des retraité·e·s des confédérations CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, de la FSU, de Solidaires, des associations Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP), Loisirs et Solidarité des Retraité·es (LSR) et Ensemble et Solidaires (UNRPA). Depuis sa création, ce groupe se réunit régulièrement et construit toujours des plate-formes revendicatives communes face aux attaques faites aux retraité·e·s.

→ **La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP)**

Association créée en 1936, elle est composée de syndicats de la FSU, de FO, de Solidaires, d'associations agréées par le comité directeur et d'adhérent·e·s direct·e·s. Le Snetap-FSU adhère à la FGR-FP donc les syndiqué·e·s Snetap-FSU sont partie prenante de la FGR-FP. C'est d'ailleurs pourquoi ils reçoivent plusieurs fois par an ***Le courrier des retraitées & des retraités***.

Cette association travaille :

- d'une part avec le groupe des 9
- d'autre part avec le Pôle des Retraités composé de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et des Telecom (ANR-PTT), la Fédération des Retraités de la Police (UNRP), l'Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie (UNRPG), la Fédération Nationale des Officiers Sous-Mariniers (FNOM) et l'Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR). Ces 6 associations regroupent à elles seules environ 260 000 retraités.

2.3 En participant

→ à votre SFR départementale

Adressez-vous à la fédération départementale de la FSU (votre secrétaire de section Snetap-FSU pourra vous donner les coordonnées).

→ à la FGR-FP

Pour connaître les coordonnées du ou de la secrétaire départemental·e, vous pouvez vous adresser à FGR-FP, 20 rue de Vignon, 75009 Paris.

→ aux actions locales, nationales

Pour notamment la défense de votre pouvoir d'achat et pour le maintien d'une retraite décente, y compris pour la conservation de la pension de réversion telle qu'elle existe aujourd'hui.

Comment se syndiquer lorsqu'on est retraité·e ?

Décembre 2025

Vous pouvez vous syndiquer directement auprès du SNETAP-FSU national, auprès de votre section d'établissement d'origine ou directement en ligne.

Pour cela, il suffit de vous rendre sur le [site du SNETAP-FSU](#) sur l'onglet « Adhérer ». Tous les renseignements sont alors à votre disposition. Vous allez ensuite dans la partie consacrée aux retraité·es : le montant de votre cotisation est indiqué en fonction de votre pension.

Il est à noter que le montant de l'adhésion est relativement faible et de plus, il donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de la somme réglée.

Si vous n'adhérez pas en ligne, votre bulletin d'adhésion et le règlement doivent être envoyés directement à la permanence du SNETAP-FSU :

**Trésorerie du SNETAP-FSU
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15**

Ou remis au / à la trésorier·ère de votre section d'établissement d'origine.

Les retraité·es dans la société

3.1 Place dans la société

Retraité·es du ministère de l'Agriculture, nous sommes des ancien·nes travailleur·euses qui avons produit de la richesse en transmettant notre savoir et en travaillant à ce que les élèves, étudiant·es, apprenti·es deviennent des citoyen·nes. La pension que nous percevons est un salaire continué, ce qui induit que nous sommes des citoyen·nes au même titre que nos congénères actif·ves.

Aujourd'hui nombre de retraité·es ont encore leurs parents qui, ayant atteint un grand âge, ont besoin d'aide. Ils et elles se font le relais entre les générations. Ils et elles aident aussi assez souvent leurs enfants, soit financièrement, soit en s'occupant des petits-enfants.

3.2 Rôles et fonctions

► Un facteur de développement économique

Pour Michel Billé, sociologue, la vieillesse est une chance économique : « les retraité·es sont créateur·rices d'emploi : ils et elles consomment et ont besoin de services qui font appel à des emplois féminins et non délocalisés, donc ce dont nous avons besoin ». Pour Serge Guérin, également sociologue, « le vieillissement est une opportunité économique ». « Proposer des biens et des services adaptés aux personnes âgées est un défi en même temps qu'un levier de croissance ».

→ Dans le fonctionnement de la démocratie

Plus de la moitié des élu·es communaux·ales et départementaux sont des retraité·es. Nombre de petites communes ont à leur tête un·e maire retraité·e.

→ Dans les associations

La plupart d'entre elles ont un comité directeur composé en majorité de retraité·e·s pour les postes demandant une forte implication (secrétaire, trésorier·ère...)

Certaines ont des buts plus spécifiques et demandent beaucoup plus d'investissement en temps : ce sont celles qui ont pour but de permettre aux bénévoles de transmettre leur savoir-faire en participant à toute action d'intérêt général, de développement de type humanitaire, économique, culturel et social en France et à l'étranger :

- en France : accompagnement scolaire, lutte contre l'illettrisme...
- à l'international : santé, francophonie, emploi, formation.

3.3 Comment préparer sa vie de retraité·e ?

► Isolement et indispensable lien social

La transition entre travail et retraite n'est pas une étape facile, même lorsque la retraite est attendue. Les différents témoignages que l'on peut recueillir sur les nouveaux·elles retraité·es tournent la plupart du temps autour de deux idées pas très éloignées l'une de l'autre :

- « la coupure est telle que la première année est dure à vivre »
- « après 18 mois euphoriques, succède un temps plus difficile à vivre ».

Ces deux idées rappellent que la retraite est une perte de l'identité sociale construite grâce et autour du travail. Il est donc aussi important, si ce n'est plus, de préparer sa retraite socialement que financièrement.

De plus, la société renvoie souvent une culpabilité aux nouveaux·elles retraité·es sous l'angle de la charge qu'ils et elles procurent à la société. Toutes les réformes de retraite et les discours liés à ces réformes s'articulent sur le coût des retraité·es présenté·es comme des bouches inutiles à nourrir. Vision quelque peu détestable et qu'un minimum de réflexion fait apparaître totalement fausse. Ces « inactif·ves » de plus de 60 ans, sont des actif·ves qui génèrent une activité estimée à 100 milliards d'euros. (Serge Guérin. *De l'État providence à l'État accompagnant*. Éditions Michalon, 2010). Ces « fonctionnaires de la République » produisent du lien social dans tous les secteurs de la société.

Si l'isolement des personnes de plus de 60 ans provient en partie de la perte de leur identité sociale liée au travail, il ne faut pas oublier aussi que la retraite c'est aussi une perte importante de pouvoir d'achat qui peut entraîner une précarité économique. Et plus la situation économique est difficile, plus l'isolement est important : moins de sorties, moins d'activités, plus de repli sur soi.

► Préparer sa retraite

Baisse des revenus, changement de rythme de vie, mieux vaut bien préparer sa retraite pour être sûr d'en profiter au mieux. Ainsi préparer sa retraite revient à construire son avenir, à construire un nouveau projet de vie et donner un sens à ce temps libre. Financièrement, la première chose à faire est de s'informer. Quelques années avant de partir, le/la futur·e retraité·e recevra directement au domicile une estimation des trimestres qu'il ou elle a cotisés. Ce document s'accompagne d'une estimation en euros de sa future pension retraite. Cela permet d'évaluer si cela suffira pour continuer à vivre décemment, s'il faudra travailler un peu plus ou si un départ anticipé peut s'envisager.

► Lien social

Le lien social est l'un des éléments clé d'une construction solide de sa retraite, comme un des éléments clé de toute vie heureuse et réussie.

► Cercle de proximité

Il semblerait qu'avec l'âge, la tendance est à la réduction des liens sociaux ; mais aussi à une demande à des rencontres et des échanges plus importante. Les retraité·es compteraient surtout sur leur cercle de proximité. Ils et elles miseraient sur ce premier cercle pour élargir les connaissances. Or aujourd'hui, dans notre société, le cercle de la famille ne suffit plus. Les enfants et petits enfants, les frères et sœurs, sont souvent loin. Les commerçant·es de proximité et les voisin·es peuvent changer. Il est donc nécessaire autant que faire se peut, d'élargir les champs de rencontre possible.

► Augmenter les liens sociaux

Les possibilités sont énormes et il faut choisir en fonction de son environnement et de ses goûts.

→ Des activités individuelles

Puisque, à priori, le temps ne manque pas, c'est l'occasion de pratiquer une activité plus intensément qu'avant, ou encore de démarrer quelque chose qu'on n'avait jamais eu l'occasion de faire (couture, bricolage, internet, sport, jardinage, etc.). Même une activité individuelle, par les rencontres avec d'autres pratiquant·es, crée du lien social.

→ Des activités de groupe

Il existe de nombreux clubs actifs autour d'autant d'activités que l'on peut imaginer. Voilà l'occasion de profiter de ceux-ci pour rencontrer d'autres personnes ayant le même centre d'intérêt (sports, culture, sorties, etc.).

→ La vie associative

Donner de son temps à d'autres, est un bon moyen d'échanger. Donner c'est aussi recevoir. Il existe des milliers d'associations qui proposent des missions pour des bénévoles. Tous les domaines imaginables sont couverts. Éducation, culture, entraide, sport, art, environnement, santé, etc. Il est toujours intéressant de faire le tour des associations de son quartier ou de son village. C'est ainsi être acteur et participer à la vie sociale de toutes et tous, être utile. C'est faire plaisir à d'autres et ainsi se faire plaisir. C'est construire son avenir.

► L'activité professionnelle : garder un lien avec son ancienne activité peut être utile

D'une part c'est garder des ami·es et d'autre part c'est rester en contact avec les missions qui ont été les nôtres. Ce peut être une bonne transition et ne pas couper tous les liens professionnels. Le syndicat est un moyen important de retrouver d'ancien·nes collègues, d'en accueillir de nouveaux·elles, de transmettre une histoire et des expériences.

► Un projet de vie

Arriver à la retraite doit donc se préparer. Se préparer financièrement est la première nécessité indispensable. Mais on a vu qu'elle ne suffit pas, la retraite doit aussi se préparer socialement. Le grand risque est de se retrouver seul·e et isolé·e. Il faut donc se préparer en se donnant des objectifs, des activités qui ponctueront les semaines et construire un nouveau projet de vie utile à la société.

Témoignage

SNETAP-FSU : depuis combien de temps es-tu à la retraite ?

André : depuis bientôt un an.

SNETAP-FSU : comment l'as-tu préparée ?

André : elle s'est préparée presque toute seule. J'ai la chance d'être propriétaire de ma maison, j'ai juste eu à m'organiser un peu pour ne pas trop subir la perte de mon pouvoir d'achat. Comme mon épouse n'est pas encore à la retraite, j'ai préparé aussi ce que j'allais faire pour ne pas me retrouver tout seul toute la journée à attendre son retour.

SNETAP-FSU : que fais-tu de tes journées alors ?

André : il se trouve que j'étais abonné à la bibliothèque de mon village, les bénévoles de celle-ci m'ont vite proposés de me joindre à eux. J'ai accepté. Et maintenant que je commence à prendre un peu d'expérience, je participe à l'accueil de cette bibliothèque deux demi-journées par semaine avec tout ce que ça suppose d'animation, d'échange avec d'autres bibliothèques, et de concertations avec les autres bénévoles.

SNETAP-FSU : tu as commencé tout de suite ?

André : Oui et je m'y tiens. L'ambiance est sympathique et je ne me sens obligé à rien. Depuis je me suis engagé dans une autre association de la ville voisine : une ressourcerie. Je consacre ainsi une autre demi-journée par semaine à réparer et rafistoler des meubles et autres étagères, à vérifier le fonctionnement de divers objets qui seront proposés à petits prix.

SNETAP-FSU : et tu penses à toi aussi ?

André : je promène mes chiens tous les matins une petite heure, et je suis l'actualité tous les jours. Je bricole aussi. J'aménage mon atelier pour le rendre plus confortable et il y a toujours quelque chose à faire à la maison. J'espère aussi rendre visite à mes certains de mes enfants qui habitent un peu loin.

SNETAP-FSU : pourquoi restes-tu au Snetap ?

André : parce que je ne veux pas couper les liens avec mon ancien métier. Je revois des collègues localement mais aussi régionalement et même nationalement avec le collectif retraité·e·s du SNETAP. Je reste au courant de l'évolution du métier et des combats que cela entraîne parfois.

Pour conclure

Opposons-nous au démantèlement du système des retraites par répartition, système de solidarité entre actif·ves et retraité·es, à la remise en cause des retraites de fonctionnaires comme salaires continués. Nous savons bien que le handicap, l'invalidité, l'accident, la maladie, sont des phénomènes aléatoires concernant tous les retraité·es. Malgré tous les efforts pour vivre sa retraite sereinement, personne ne peut prétendre régler tous les problèmes et supprimer les inégalités.

Toutes les différenciations de régimes, tous les correctifs que veut apporter le Pouvoir quant au fonctionnement du régime des retraites peuvent être discutés avec les partenaires sociaux mais ce qui est prioritaire, c'est le maintien du système par répartition et l'actualisation du taux de remplacement (valeur du coefficient de transformation du salaire en pension) tout en relevant le niveau des petites pensions. Cela passe par une réappropriation de la gestion et du contrôle de la sécurité sociale par les salarié·es ou leur représentant·es.

Un syndicalisme des retraité·es fort du nombre de ses adhérent·e·s, de ses structures démocratiques, de ses propositions tant matérielles que culturelles et solidaires est nécessaire pour que les retraité·e·s puissent s'opposer à des projets gouvernementaux et patronaux porteurs de tous les dangers. Plus que jamais défendons le système par répartition qui opère des redistributions tenant compte des aléas de la vie, des ruptures dans les carrières, des inégalités de revenus.

Rejoignez nous car il est urgent d'engager le débat, de s'organiser, de s'unir face aux dispositifs dangereux qui sont annoncés.

Glossaire

Décembre 2025

| | |
|--------------|--|
| AAH..... | Allocation aux Adultes Handicapé.es |
| ADMD..... | Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité |
| AMD..... | Aide au Maintien à Domicile |
| APA..... | Allocation Personnalisée d'Autonomie |
| ASMA..... | Association d'Action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du Ministère de l'Agriculture |
| ASPA..... | Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées |
| CARSAT..... | Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail |
| CESU..... | Chèque Emploi Service Universel |
| CLIC..... | Centre Local d'Information et de Coordination |
| CNAM..... | Caisse Nationale de l'Assurance Maladie |
| COR..... | Conseil d'Orientation des Retraites |
| CPAM..... | Caisse Primaire de l'Assurance Maladie |
| CSN..... | Conseil Syndical National |
| FGR-FP..... | Fédération Générale des retraité·es de la Fonction Publique |
| FSU..... | Fédération Syndicale Unitaire |
| HAS..... | Haute Autorité de Santé |
| MAASA..... | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire |
| PACS..... | Pacte Civil de Solidarité |
| PCH..... | Prestation de Compensation du Handicap |
| PIB..... | Produit Intérieur Brut |
| PSC..... | Protection Sociale Complémentaire |
| SFR-FSU..... | Section Fédérale des Retraité·es de la FSU |

Vos représentant·es catégoriel·les

Décembre 2025

Pour être écouté.e, représenté.e, défendu.e

Vos représentant.es catégoriel.les "Retraité·es" au CSN (Conseil Syndical National) :

Alain FERRIOL alain.ferriol11@gmail.com

Isabelle SÉOSSE isa.daneseosse@orange.fr

Contacts et réseaux sociaux

Décembre 2025

Coordonnées :

SNETAP- FSU
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS cedex 15
Tél : 01 49 55 84 42

snetap@snetap-fsu.fr

Toutes nos informations sur notre site Internet : www.snetap-fsu.fr

Toutes nos actualités sur nos différents réseaux sociaux :



[Bluesky](#)



[Instagram](#)



[Facebook](#)



[Youtube](#)